SIGD
Système d'Informations Géographiques Départemental

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_19-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

Communes
Communes

Masque Communes
Masque Communes

Hydrographie
Hydrographie

Unités foncières
Unités foncières

Parcelles
Parcelles

Autres Parcelles
Autres Parcelles

Subdivisions fiscales
Subdivisions fiscales

Bâtiments
Bâti dur
Bâti léger

Parcelles rejetées
Parcelles rejetées

N

0 70 140
Mètres

Document délivré à titre informatif
Source : DGFiP - Cadastre 2015 - ©IGN 2014
Réalisation : Direction de l'Informatique - Cellule SIGD

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_19-DE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : 298 K
Verfeil

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMA

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : levé effectué sur le terrain;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

par M. Thierry TACCARD
à : RODEZ
Date : 18/03/2013
Signature :

C428
C1619

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
SA FIT CONSEIL
Avenue de Bourran
12000 RODEZ
Tel. : 05 65 42 55 96
N° d'inscription : 2000 B 100001

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

191C20428_TO1-12017-11 DMPC NUMERIQUE

SIGNATURES :

Pour le Conseil Général,
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services

Jacques BACH

Lucette BACH née VIGUIE

Max COURREGELONGUE

14 OCT. 2013
Gwénaëlle BREAU
Inspectrice des Finances Publiques

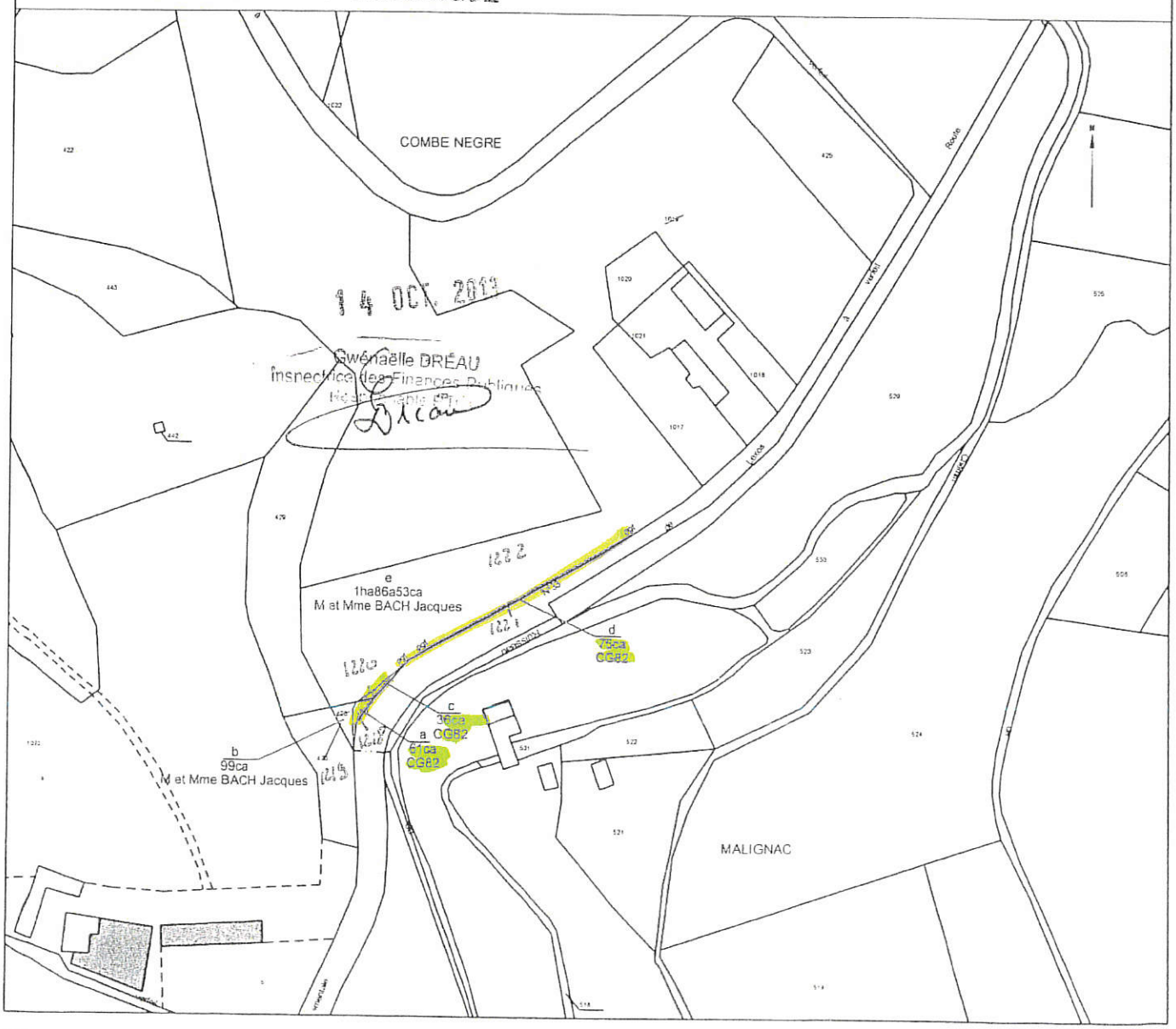

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_19-DE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Verfeil 300 T

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMA

D 1016

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : levé effectué sur le terra

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. Thierry TACCARD
à : RODEZ
Date : 15/03/2013
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
S.A FIT CONSEIL
Avenue du Bourran
12000 RODEZ
Tel. : 05 65 42 55 96
N° d'Inscription : 2000 B 100001

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

191D30668_TO1-12017-11

DMPC NUMERIQUE

15 OCT. 2019

Gwénaëlle DRÉAU
Inspectrice des Finances Publiques
Responsable PTSC

SIGNATURES :
Pour le Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services

Max COURREGELONGUE

Jacques BACH,

J Bach

Lucette BACH née VIGUIE

J Bach

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_19-DE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune : Verfeil — 301 N

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORM

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

DA NUMERIQUE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : levé _____ effectué sur le terrain;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

à : RODEZ
Date : 22/04/2013
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
S.A FIT CONSEIL
Avenue de Bourran
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 42 55 96
N° d'Inscription : 2000 B 100001

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, évoqué représentant qualité de l'autorité expropriant).

191B20529_TO1-12017-11

DMPC NUMERIQUE

SIGNATURES :

Pour le Conseil Général, Jacques BACH Lucette BACH

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général des Services

Max COURREGELONGUE

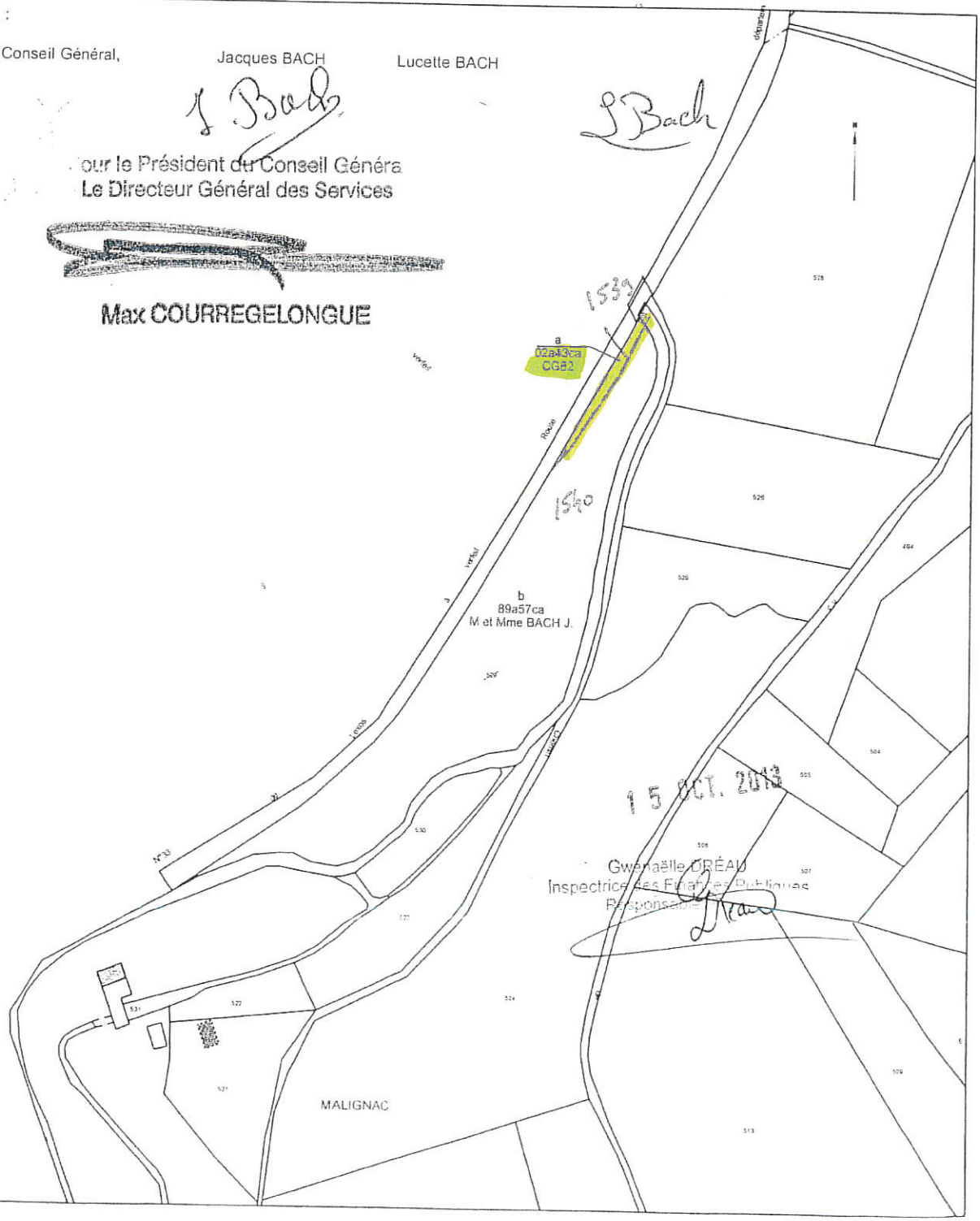

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_19-DE

Commune :
VERFEIL (191)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 326D
Document vérifié et numéroté le 20/06/2018
A MONTAUBAN
Par PLAGNE Sébastien
inspecteur des finances publiques
Signé

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/06/2018
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEO FIT (2)
Réf. :
Le 17/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

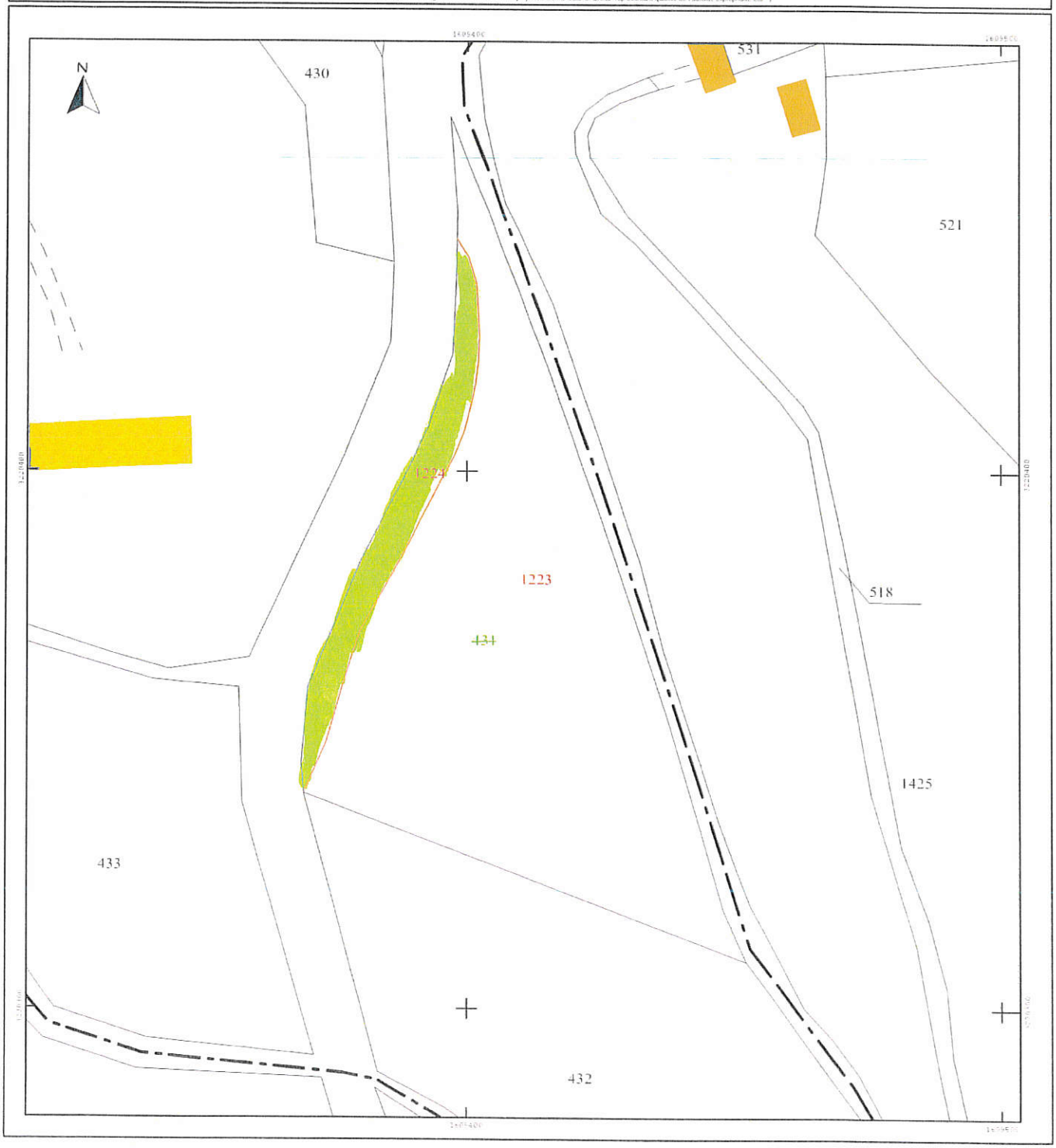

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 14 DEC. 2018
ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_19-DE

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE										MISE AU POINT FISCALE						
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE 3 ha	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE 10 ha	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11		arpentage 12	LET INDIC 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE 16 ha	a	ca
														S graphique	Compensation							
C2	431		50	95				a	Mme et M Jacques BACH			45	63	4802	-239							
								b	Département du Tarn et Garonne			5	32	560	-28							
														Total : 5362	Total : -267							
TOTAL			50	95						TOTAL		50	95						TOTAL			

Vérifié et numéroté

À , le

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...